DECISION SUR LA PIRATERIE MARITIME

Doc. Assembly/AU/18(XXIII)Add.5

La Conférence,

1. PREND NOTE et SE FELICITE de la proposition de la République togolaise relative à l'organisation d'une Conférence régionale sur la piraterie maritime et les autres actes criminels commis en mer et de son offre d'accueillir ladite Conférence :

2. RAPPELLE:

- (i) la Décision Assembly/AU/Dec.252(XIII) adoptée par la treizième session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue en juillet 2009 à Syrte (Libye) et par laquelle la Conférence a exprimé sa grave préoccupation face à la recrudescence de l'insécurité dans le domaine maritime africain, et salué les initiatives prises par la Commission à l'effet d'élaborer une stratégie globale et cohérente tendant à prendre en main les défis et opportunités liés à l'espace maritime de l'Afrique;
- le communiqué de la 387^{ème} réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'UA tenue le 29 juillet 2013 à Addis-Abeba au niveau ministériel, par lequel le Conseil a entériné la Déclaration solennelle des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) et la Commission du Golfe de Guinée (CGG) sur la sûreté et la sécurité dans l'espace maritime proclamée au Sommet de Yaoundé (Cameroun) des 24 et 25 juin 2013 et a présenté l'économie bleue, telle que conçue dans la Stratégie AIM 2050, comme la « nouvelle frontière de la renaissance africaine » ;
- (iii) la Décision Assembly/Au/Dec.496(XXII) de la vingt-deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Addis-Abeba par laquelle la Conférence a adopté la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050 (Stratégie AIM 2050) et son Plan d'action d'opérationnalisation.
- 3. REITERE l'importance géostratégique des mers et des océans dans le développement socio-économique de l'Afrique et leur rôle dans le développement durable du continent ainsi que la place cruciale qu'ils occupent dans l'Agenda de développement post-2015 et la formulation des Objectifs de développement durable (ODD) ;
- 4. RECONNAIT qu'une telle Conférence est nécessaire pour permettre de prendre les mesures adéquates, coordonnées et concertées pour lutter efficacement contre la piraterie maritime et les autres actes criminels commis en mer;

- **5. INVITE** les Etats membres, et leurs administrations concernées, les Communautés économiques régionales et Mécanismes régionaux, les Institutions africaines et internationales spécialisées dans les activités maritimes et connexes, les partenaires au développement à participer activement à cette Conférence lorsqu'elle sera convoquée ;
- 6. **DEMANDE** à la Commission de mener des consultations avec le Gouvernement de la République togolaise, en collaboration avec les partenaires techniques, pour étudier les modalités pratiques de l'organisation de cette Conférence et de lui présenter un rapport à sa vingt-quatrième session en janvier 2015.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

http://archives.au.int

Organs

Assembly Collection

Decision on Maritime Piracy Doc. Assembly/Au/1

The Assembly

The Assembly

http://archives.au.int/handle/123456789/178

Downloaded from African Union Common Repository